



# FICHE D'INSCRIPTION BOURSE VÊTEMENTS PRINTEMPS-ÉTÉ



Date du dépôt : \_\_\_\_\_

**NOM PRÉNOM** (EN CAPITALES) : \_\_\_\_\_

**ADRESSE** : \_\_\_\_\_

**CODE POSTAL** : \_\_\_\_\_ **VILLE** : \_\_\_\_\_

**TÉLÉPHONE** : \_\_\_\_\_ **COURRIEL** : \_\_\_\_\_

Carte d'identité     Passeport     Permis de conduire     Titre de séjour

Numéro : \_\_\_\_\_ Délivré le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

Un seul dépôt par personne présente et par bourse. Vêtements de Printemps-Été, à partir de 6 ans, en bon état, propres et bien repassés.

- 1) Préparez chez vous et présentez-vous avec **MAXIMUM** 12 articles tout compris (20 pour les familles nombreuses). *Vous pouvez apporter 2 ou 3 articles supplémentaires en cas de rejet de l'un des précédents. **Les articles non repassés seront refusés.***
- 2) Pas plus de : 2 pantalons dame, 2 jupes dame, 4 jeans adultes.
- 3) Acceptés dans le cadre des 12 articles : accessoires de mode, petite maroquinerie et bijoux fantaisie, barrettes, petites boîtes à bijoux ou à pilules, fleurs en tissu.
- 4) Pour accélérer le dépôt, **obligation d'indiquer le prix sur chacun des articles.**

Conditions de reprise des invendus :

**IMPORTANT** : les bourses sont entièrement organisées par des bénévoles. Le retrait des invendus a lieu le mercredi suivant les jours de vente de 14 h 30 à 19 h. Vu le nombre croissant de déposants ne venant pas récupérer leurs articles, nous nous voyons dans l'obligation d'appliquer strictement le règlement. Les articles non retirés le jour des invendus à 19 heures seront donnés à une œuvre caritative le soir même. Les chèques éventuels seront à retirer lors des permanences d'AFV au Centre des Arts et Loisirs de Vaires, 31 rue Jean Jaurès (premier et troisième mercredi de chaque mois de 10 h à 12 h, hors vacances scolaires).

**Si vous ne pouvez venir aux invendus, vous pouvez confier votre feuille de dépôt à un de vos proches, nous lui donnerons vos articles et votre chèque sur présentation de cette feuille.**

Nous vous rappelons que vous déposez « à vos risques et périls » et que, en aucun cas, il n'y aura remboursement ou dédommagement. Merci de votre compréhension

## Je déclare sur l'honneur

- L'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce),
- Ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal),
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement de bourse.

Fait à Vaires-sur-Marne le : \_\_\_\_\_

Signature obligatoire